



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition
Pôle Sport Automobile
AD / FD
01 44 30 28 66

Paris, le 30 avril 2026

**ASA DU BERRY
70 RUE RAOUL ADAM
36000 CHATEAUROUX**

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Châteauroux St-Maur - 2026

DATES : 19 au 21 juin 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 30 avril 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

389

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile CENTRE VAL DE LOIRE

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





F.F.S.A.
SERVICE COMPETITION
32, avenue de New York
75781 PARIS Cedex 16

Bigeonnette le 16/04/2026

Objet : Pré-règlement Epreuve

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Pré-règlement de l'épreuve intitulée :

**24^{ème} Rallycross de Châteauroux / Saint Maur
& L'animation Rallycross Légend Show**

organisée par l'ASA Berry du 19 au 21 juin 2026.

Ce règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile du Centre-Val de Loire
le 16/04/2026 sous le n° LSAC-VDL 16/2026.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour la Ligue du Sport Automobile
Centre Val de Loire

Dominique RIOUX

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYCROSS DE CHATEAUROUX / SAINT-MAUR

19 / 20 / 21 JUIN 2026

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Rallycross et le règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Du Berry et Écurie Terre du Berry organisent les 19/20/21 Juin 2025 avec le concours de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre, Châteauroux Métropole, la Ville de Saint-Maur, la Préfecture de l'Indre, une compétition automobile Nationale ouverte aux étrangers de Rallycross intitulée :

24^{ème} Rallycross de CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR

Le Rallycross de Châteauroux / Saint-Maur compte pour :

- le Championnat de France de Rallycross de Supercar
- le Championnat de France de Rallycross de Super 1600
- la Coupe de France de Division 3
- la Coupe de France de Division 4
- la Coupe de France de Division 5
- la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross
- le Trophée Supercar Challenge



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le sous le numéro et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° en date du .

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

(faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

- BARRE Alain licence 3120

Collège des Commissaires Sportifs

Président : LACKMAN Philippe (Délégué) licence 373878

Membres :

- BEAU Maxime (Délégué) licence 205585
- ISOREZ Michel licence 213608

Pascal JAMOIS
Directeur de course
Licence n° 165157

Secrétaire :

- JOURDAIN Marie-Agnès licence 106535

Direction de Course**Directeur de Course Responsable de l'épreuve :**

- JAMOIS Pascal licence 105157

Directeur de Course adjoint :

- MENOCHET Patrice licence 3286

Directeur de Course adjoint en charge de la gestion des images :

- POIGNANT Steven licence 144115

Pilote référent :

- ANNE Olivier licence 29185

Adjoints à la Direction de Course

- CHEVEREAU Michel licence 2543 en Charge des départ
- CAILLE Alain licence licence 4822 en charge des arrivées
- **HEMBERT Dimitri licence 205021 en charge de la Pré Grille , Grille, de la ZAT, chargé de la publicité sur les voitures**
- DUMOND Reny Licence 3808 Grilles de départs
- GUERIN Joël licence 3984 En charges de la Gestion de la Piste, des moyens de secours et des interventions
- GRIVault Mevin licence 365645 (DC stagiaire)
- COLAS Romain licence 363836 (DC stagiaire)

Juge de Faits

- REDON Raymond licence 40664 (Tour Alternatif)
- **PLOTON Valentin licence 260387**

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes – 4 selon circuit (Commissaire Sportif ou Directeur de Course) : Direction de Course, sortie de piste, tableau d'affichage, paddock)

- BEAU Cécile licence 172903 (Collège des Commissaires sportifs)
- DUMAS Jean-Claude licence 19186
- THEVENIN BOUSSICUT Christine licence 343934
- FERNANDES Aurélie licence 6743

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- GOUSSIN Anthony licence 233600 en doublure de HEMBERT Dimitri DC

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- PERYCHOU Jean Marc licence 21124

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- BOISSAY Pascal licence 6464

Commissaires Techniques

- AUBLE Jean-Louis licence 4592
- LAUDAT Pierre licence 307664
- LAUDAT Patricia licence 357650
- TOURLOURAT Michel licence 8826
- HALIN Bernard licence 341717
- MIRAMONT Jean-Luc licence 331195 (stagiaire)

Responsable de la remise en état du terrain

- BIONNIER Daniel licence 6305

Médecin Chef Urgentiste

Pascal JAMOIS
Directeur de course
Licence n° 105157



- Dr MOREAU Émilie

Médecin Urgentiste

- Dr RIBEIRO Tatiana

Prestataire Classement informatique

- RODRIGUE Didier - société EBOO

Prestataire chronométrage

- GAASCH Josselin - société A2T

Chronométrateur :

- NAUROY Philippe Licence 163037 (chrono B)
- RIOU Lydie licence 162352

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- DELAUNAY Olympe licence 297033 N° tel 06.86.55.95.18
mail :organisation@rallycrossfrance.com

Prestataire Drone

- STEPHAN JM - société JRX ProD
- **Assistant : Recherche en cours**

Promoteur

- POTTIER Francis Rallycross France

Responsable Presse

- COLIN Angélique licence 24415

Secrétaire de l'épreuve.

- BIONNIER Daniel daniel.bionnier.etb@orange.fr tel : 06.73.85.59.31

L'organisateur administratif est : ASA DU BERRY.

L'organisateur technique est : ECURIE TERRE DU BERRY.

Pascal JA:MOIS
 Directeur de courses
 Licence n° 163152



1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	10/06/26
Publication de la liste des engagés	13/06/26
Date de de la compétition et lieu	19/20/21 juin 2026 Circuit Les Tourneix 36250 Saint-Maur
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 16h00 à 20h00 <i>Administratives Structure Rallycross France Techniques Bâtiment en Pré-grille</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 20h
Briefing obligatoire	Vendredi 19h15 salle briefing au fond de la pré-grille
Publication de la liste des admis aux essais	Vendredi 20h15
Essais (libres, qualificatifs)	Samedi de 8h00 à 12h30
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales-	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Paddock à côté de la structure Rallycross France

Fin de l'épreuve	Maximum à 20h00
------------------	-----------------

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

Ordre de passage des catégories :

Des essais libres aux ½ finales incluses :

- Division 4,
- Division 3,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

Pour les finales :

- Division 4,
- Division 3,
- Supercar Challenge,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur www.rallycrossdechateauroux.fr ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le 18 juin, il devra prendre contact avec le responsable des engagements—au numéro suivant : DELAUNAY Olympe N° tel 06.86.55.95.18 – mail : organisation@rallycrossfrance.com.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course *Pascal JAMOIS* Téléphone 06.14.86.24.44 mail : pjamois@ffsa.org. Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 19 juin 2026 de 16h00 à 20h00 sous la structure Rallycross France.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de *DELAUNAY Olympe N° tel 06.86.55.95.18 – mail : organisation@rallycrossfrance.com* au plus tard le mercredi **03 juin 2026**.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur www.rallycrossfrance.com.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASA du Berry, l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 10 juin 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

1. 550 € pour les pilotes des Championnats de France
2. 460 € pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de *DELAUNAY Olympe N° tel 06.86.55.95.18 – mail : organisation@rallycrossfrance.com* au plus tard le samedi 13 juin 2026.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Coupe de France féminine FFSA, Division 3, Division 4 et Division 5, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, D5 et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit des Tourneix Route de Luant 36250 Saint-Maur. Il est long de 875 m et la largeur est comprise entre 15 m et 15,50 m. Longueur du tour alternatif 254 m.

N° de classement FFSA du circuit : pour le tracé principal de 875 m : **36 15 24 0569 RC Nat 0875** et pour le tracé avec le tour alternatif de 950 m : **36 15 24 0569 RC Nat 0950** en date du 20/05/2024.

N° d'homologation de la Préfecture de l'Indre en date du 20/06/2024 (Validité 4 ans) (pas de numéro).

6.2.1 La signalisation par drapeaux sera effectuée au poste PC5 situé à l'intérieur du circuit juste avant la ligne d'arrivée Voir Plan annexé

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé dans un algeco au centre du paddock à côté de la maison du gardien.
Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross)

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire. Dans le Paddock à côté de la structure Rallycross France.

10.4P. REMISE DES PRIX

Les prix seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P.COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : Cinq

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : Deux extincteurs type ABC – 6kg poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : entre 15 et 20 commissaires (trois par poste dont un chef de poste).

11.2P.MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent équipé d'un lit médicalisé à proximité de la Direction de Course.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : Deux

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

ACCES CIRCUIT – Position GPS : E-1.58768°, N-46.75864°

ATTENTION : La voie d'accès étant peu large, merci à chacun de bien se serrer sur la droite pour permettre le croisement.

Accueil Parc concurrents : COLIN Christophe : 06.51.81.73.88.

PARC CONCURRENTS :

Le parking aux camping-cars sera ouvert à partir du jeudi début après-midi et devront respecter l'espace qui sera proposé. Tous véhicules qui auront accès au paddock feront l'objet d'un contrôle et tous les occupants devront avoir le bracelet du meeting.

Ouverture du paddock :

Le paddock pourra être ouvert dès le jeudi 18 juin de 14h00 à 21h00

Le vendredi 19 juin de 8h00 à 22h00.

Le samedi 20 juin de 7h00 à 22h.

Le Dimanche 21 juin de 7h à 21h.

Pour le respect des pilotes déjà en place, le **paddock sera fermé le vendredi 19 juin à partir de 22h00 et jusqu'à 7h samedi 20 juin de 22h à 7h le dimanche matin.**

Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement en fonction de la conformité du plan de structure préalablement validée – chaque M2 supplémentaire sera facturé 15,00 €.

Pour des raisons évidentes de sécurité sur les épreuves, les voitures particulières ne seront pas admises dans le parc concurrent. Néanmoins une autorisation temporaire de 30mn sera accordée

le jeudi et le vendredi pendant les heures d'ouverture du paddock (voir paragraphe ci-dessus) contre caution de 250 € pour décharger éventuellement du matériel. Au-delà des 30mn la caution ne sera pas restituée.

Laisser-passer – Bracelets

Pour chaque pilote engagé à l'épreuve il sera mis au poignet de chacun des membres présent un bracelet Laisser-passer, à savoir :

1 bracelet « Pilote »

2 bracelets « Mécanicien » avec accès prégrille

3 bracelets Invités.

La fiche « Pilote » (en annexe complémentaire) avec les Noms Prénoms des accompagnateurs devra être retournée au plus tard le samedi 13 juin 2025 à l'adresse mail : christophecolin54@gmail.com ou ecurieterreduberry@orange.fr

Accès véhicules: Chaque concurrent ne dispose que d'un accès au parc pour 2 véhicules (structure comprise), le macaron d'accès au parc sera collé à l'intérieur du pare-brise par nos soins.

Camping-cars : Ils seront en fonction des structures validées, soit stationnés sur l'emplacement pilote, ou sur une zone dédiée à l'intérieur du paddock ou en extérieur à proximité.

Porte-voitures : Un emplacement sera réservé sur le paddock pour le stationnement des porte-voitures.

Installation structure pilote : En raison des enrobés sur l'axe principal du premier paddock, il est **INTERDIT** de planter quoi que ce soit dans le bitume, merci de prévoir des lests amovibles genre sac à eau.

Suite à la mise en place du pylône téléphonique il est interdit de planter quoi que ce soit à moins d'un mètre du grillage du circuit (réseau électrique),

Les structures doivent être alignées en fonction du traçage au sol.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

INFORMATIONS DIVERS

Organisation : ÉCURIE TERRE DU BERRY

BIONNIER Daniel : 06.73.85.59.31 – COLIN Christophe : 06.51.81.73.88 – BEAU Maxime : 06.71.05.45.57
– Circuit : 02.54.07.41.87.

Gardien du site, uniquement en cas d'urgence : 07.61.70.18.14

Prévention Incendie: Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture). Un contrôle sera effectué dans le week-end.

Prolongateurs électriques : Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux **normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères** avec fiches IP44

« Les prolongateurs non conformes à cette norme seront enlevés ».

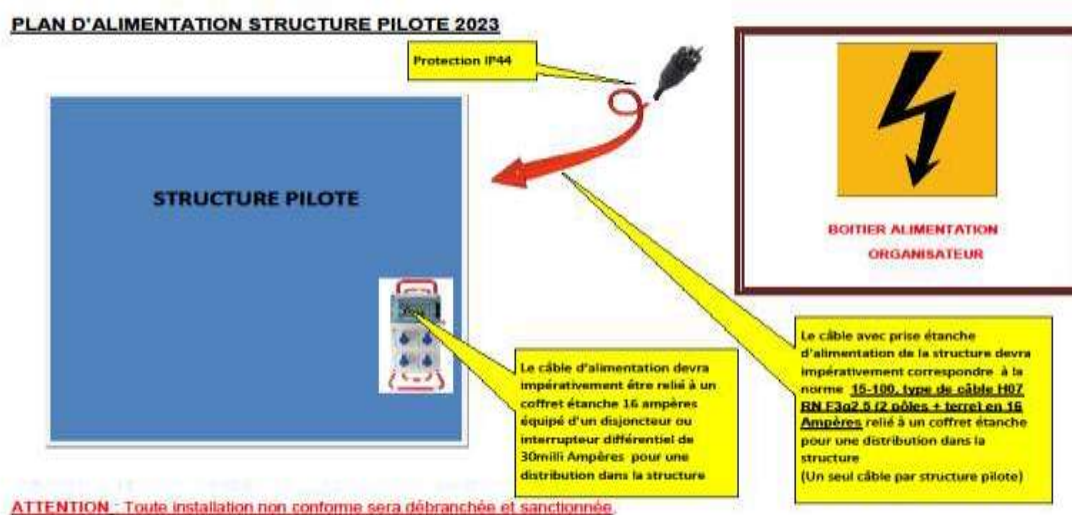
Tout branchement électrique alimentant une structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera débranché. Des contrôles seront effectués, le genre multiprises est strictement interdit sur les bornes d'alimentation. Et elles seront enlevées.

Les prolongateurs devront être déroulés en intégralité.

Une seule prise sera attribuée par pilote.

☒ Une structure qui n'aura pas le prolongateur aux normes se verra signalé à la Direction de Course, une pénalité financière pourra être appliquée.

Voir plan ci-dessous :



Pollution - Hygiène et Environnement

Pollution : une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité pour défaut de bâche sera appliquée. Des contrôles seront effectués. Le lavage de ces bâches ne doit pas avoir lieu en fin de meeting sur le paddock. Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, lubrifiants, etc...) ils seront emmenés par les concurrents.

Tri des déchets: Les déchets alimentaires seront mis en sac et déposé dans la benne prévue à cet effet. (sans les verres)

Les verres quant à eux devront être triés et déposés dans le bac à verre à côté des sanitaires.

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting. Les sacs devront être déposés dans les bennes prévues à cet effet et ne pas rester sur le parc concurrent. Ce non-respect sera susceptible d'une amende de 250,00 €.

Respect de l'environnement : il est formellement **INTERDIT** de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à côté des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet. Ce non-respect sera susceptible d'une amende de 300,00 €.

Zone de prégrille : les enveloppes plastiques des pneumatiques ne doivent pas rester sur le sol mais être de retour à la structure par le ou les mécaniciens pour être mis en poubelle. Si cette infraction est constatée, il y aura demande de sanction et sera susceptible d'une amende de 200 €.

Tarif préférentiel:

Pour les billets à tarif préférentiel des pilotes (18€ x 10) un code sera attribué à chaque pilote pour l'achat de ces billets. Ce code sera transmis par l'organisateur au pilote .

Rappel aux pilotes concernant la sécurité et le respect de tous :

Circulation excessivement prudente dans le parc et l'accès à la pré-grille avec les autos de courses en raison du public – 10km/h maxi.

Les couloirs de circulation dans le parc doivent être respectés (pas de stationnement ni de dépassement des structures et hayons).

Le stationnement est interdit sur la voie d'accès entre la sortie du paddock et la pré-grille. De façon à ne pas gêner les véhicules d'intervention.

Quads, scooter et motos : circulation interdite samedi et dimanche sur espace de vie, VIP et butte spectateurs ni autour des bâtiments.

Comportement: Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une demande de sanction.

La piste de moto-cross, est interdite même à pied (respect des associations résidentes).

« La vente de pain aura lieu le samedi matin et le dimanche matin de 7h30 à 12h00 à côté de la structure RALLYCROSS FRANCE».



Échelle 1/2500
Nommé le 14/03/2023 13:47



REGLEMENT PARTICULIER

ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW

Châteauroux / Saint-Maur, 20 et 21 juin 2026

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2026 et à la réglementation générale Animation Rallycross Legends Show 2026
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive du Berry organisent du 20 au 21 juin 2026 une animation du Rallycross Legends Show dénommée :

Rallycross Legends Show de Châteauroux / Saint-Maur;

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	: JAMOIS Pascal	Licence n°105157
Commissaire Technique	: PEYRICHOU Jean Marc	Licence n°21124
Médecin	: MOREAU Émilie	

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 19 juin de 17h00 à 19h00

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence régionale pilote.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/roulages détaillés en annexe.

7.1. BRIEFING

Le briefing Oral à la discrétion du Directeur de course.

7.2. SEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE

Séance préliminaire le samedi 20 de 10h30 à 12h15.

Roulage le samedi à partir de 13h30.

5.3. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 5 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6kg poudre.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 3 par poste (dont un Chef de poste).

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa du de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
<p>le 25/02/2026</p> <p>A.S.A DU BERRY 70 RUE RAOUL ADAM 36000 CHATEAUROUX</p>		<p>FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE</p> <p>PERMIS D'ORGANISATION N° : 389 DATE : 30 avril 2026</p>

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)

INFORMATIONS DIVERS

Organisation : ÉCURIE TERRE DU BERRY

BIONNIER Daniel : 06.73.85.59.31 – COLIN Christophe : 06.51.81.73.88 – BEAU Maxime : 06.71.05.45.57 – Circuit : 02.54.07.41.87.

Gardien du site, uniquement en cas d'urgence : 07.61.70.18.14

Prévention Incendie: Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture). Un contrôle sera effectué dans le week-end.

Prolongateurs électriques : Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux **normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères** avec fiches IP44

« Les prolongateurs non conformes à cette norme seront enlevés ».

Tout branchement électrique alimentant une structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera débranché. Des contrôles seront effectués, le genre multiprises est strictement interdit sur les bornes d'alimentation. Et elles seront enlevées.
Les prolongateurs devront être déroulés en intégralité.

Une seule prise sera attribuée par pilote.